

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département  
de la Haute-Savoie

Arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois

# DÉCISION

N° 2026 - 032

**Objet : Recours à un prestataire pour l'accompagnement au développement et à la mise en œuvre de l'intranet communal**

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L. 2122-22 4° du code général des collectivités territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2026.022 du 20 mars 2026 ;

**Vu** le code de la commande publique ;

**Considérant** la volonté de la commune de moderniser ses outils de communication interne et de renforcer le partage d'informations entre les services municipaux ;

**Considérant** que la commune ne dispose pas, en interne, des compétences techniques et méthodologiques nécessaires pour assurer seule la conception, le développement et l'accompagnement au changement liés à la mise en œuvre de cet outil numérique ;

**Considérant** la proposition présentée par l'entreprise GARDENERS pour un montant de 15 832,50 € HT, soit 18 999,00 € TTC comprenant la gestion de projet et conception, la création digitale, le développement technique et le développement pour mobiles.

## D É C I D E

**ARTICLE 1 :** D'accepter le devis de l'entreprise GARDENERS, située 327, Route de Valparc 74330 POISY, ayant les conditions précitées.

**ARTICLE 2 :** De signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du contrat à intervenir avec l'entreprise.

Les crédits sont inscrits au budget.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, 23/06/2026

Le Maire,  
Patrick ANTOINE,

Le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte télétransmis en sous-préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois, le  
publié ou notifié le

